

Les bonnes pratiques en matière de transport d'animaux

Le transport est identifié par l'administration et par la profession comme un élément clé de la biosécurité et donc dans la protection des différents maillons de la production. L'arrêté du 14 mars 2018, entrant en vigueur le 1^{er} juillet 2018, actualise les principes de biosécurité à respecter dans le cadre de tout transport professionnel et pour les particuliers déplaçant plus de 30 volailles. Les consignes à respecter sont décrites ci-après.

1- Avant le transport

Je vérifie d'avoir du matériel de transport dédié à mes activités. Les contenants sont distincts pour le transport de canards prêt à gaver ou des canards gras.

Mon véhicule et mes contenants sont conçus de manière à :

- Permettre leur nettoyage et leur désinfection
- Eviter la perte d'excrément ou de litière

Le Certificat de Compétence au Transport Routier d'Ongulés domestiques et de Volailles (CCTROV)

Tout transport d'animaux à plus de 65 km et à but lucratif oblige la détention du Certificat de Compétence au Transport Routier d'Ongulés domestiques et de Volailles (CCTROV).

2 - En arrivant sur l'exploitation



- Je respecte le plan de biosécurité de l'exploitant
- Je nettoie/désinfecte les roues, bas de caisse et hayon sur l'aire de décontamination, à l'entrée de la zone professionnelle
- J'attends la présence du chef d'exploitation ou d'un repré-

sentant pour charger/décharger les animaux

- Si j'interviens dans l'Unité de Production (UP), je m'inscris sur le registre, puis je passe par le sas sanitaire pour me laver les mains et revêtir une tenue et des bottes spécifiques à l'UP avant d'y pénétrer.

3 - Pendant le transport

- Je ne fais pas de mélange gallinacés / palmipèdes dans mon véhicule
- J'ai des cages dédiées au statut des animaux (prêt à gaver, gras)

- J'effectue des transports directs sans rupture de charge. Je peux effectuer des tournées de livraison mais je ne pratique pas de tournée de collecte

Cas particuliers

Du 15 novembre au 15 janvier, ou en cas de passage en risque élevé d'influenza aviaire, mon véhicule doit être équipé de bâche ou de tout autre procédé équivalent permettant d'empêcher la dispersion de plumes ou de fientes.

4 - Après le déchargement

- A la fin du transport, j'effectue un nettoyage et une désinfection de mon véhicule, de mes contenants et de mon équipement (bottes et tenues incluses).

5 - La procédure de nettoyage et de désinfection

Quatre grandes étapes sont à respecter :

- Détrempage = dépoussiérage + saturation hydrique du biofilm
- Détergence = décollement et rupture du biofilm
- Décapage = élimination des souillures organiques et exposi-

tion des bactéries

Après chaque nettoyage et avant désinfection, une vérification visuelle est effectuée. Le test de la chiffonnnette est possible. Les résultats ainsi que les actions correctives doivent être enregistrés.

- Désinfection par pulvérisation au canon à mousse ou autre matériel d'un produit virucide agréé.

- Ma procédure de nettoyage et de désinfection a été validée via des analyses microbiologiques.

6 - La traçabilité

- Les dates, heures et lieux de livraison ou de collecte
- La date, heure et lieu de nettoyage et de désinfection du transport
- Le type d'opération de net-

toyage et de désinfection réalisées

- Les résultats des contrôles visuels réalisés.

Contact : Chambre d'Agriculture du Gers, Pôle Elevage-aviculture
Tél. 05.62.61.77.40. www.gers-chambagri.com

